

DEL-2023-69

Nombre de membres en exercice

26

Présents et représentés

21

Délibération

Date de mise en ligne

16 MARS 2023

Déposée en Préfecture le

14 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 10 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois Le dix du mois de mars à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en visioconférence en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Etaient présents

Christian ANSELME, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Charlotte JULIEN, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, François ASTORG, Ségolène GUICHARD, Catherine MERCIER-GUYON, Jean-Louis TOÉ

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'EPF74 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

Par courrier du 1^{er} février 2023, la Commune d'Epagny Metz-Tessy a informé la Présidente du Grand Annecy de la volonté de la « Congrégation des frères de la sainte famille » de vendre à la Commune deux parcelles contigües au lieu-dit Tessy, cadastrées section 181 AD n° 203, d'une superficie de 2 611 m², et n° 204, d'une superficie de 2 153 m².

Ce tènement classé en zone Ub « zone de confortement du centre-village de Tessy et du bourg de Metz » au PLU du secteur de Metz-Tessy, est grevé d'une servitude au titre de l'article L. 151-41-4° du code de l'Urbanisme : « L1 – l'ensemble du programme de logements sera à usage de logements locatifs sociaux ».

La Commune souhaite solliciter l'établissement public foncier de la Haute-Savoie pour acquérir ledit tènement par voie amiable, étant précisé que le prix de vente proposé par le propriétaire est de 1 350 000 € et que la valeur vénale est en cours d'évaluation par le pôle d'évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques.

LE BUREAU DECIDE:

de donner un avis favorable sur cette intervention.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR: 21

Le Secrétaire de séance,

Alexandre MULATIER-GACHET

Pour la Présidente et par délégation, Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.

Pour extrait conforme